REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, Mme AUDREN Sonia.

Absents excusés : M. BAUDOIN Olivier qui donne procuration à Mme FRANCOIS Maud
M. VOLFF Nicolas qui donne procuration à M. MATHIVET Damien

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 8 membres

A été nommée secrétaire : Mme AUDREN Sonia

ORDRE DU JOUR

2023-020 : Election du secrétaire de séance
Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2023-021 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023
2023-022 : Location de terrains communaux – renouvellement des baux
2023-023 : Bail de location de terrain au GAEC des Champs Montants
2023-024 : Forêt communale – coupe de bois 2023
2023-025 : Société SPL-XDEMAT – réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social
2023-026 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Hériménil entre la ville et GRDF
2023-027 : Mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune

Délibération n°2023-020 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme AUDREN Sonia, secrétaire de séance.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Proclamation de l'élection des délégués :
Monsieur Damien MATHIVET a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Madame Maud FRANCOIS a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Madame Marcelline CLAUSS a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Proclamation de l'élection des suppléants :
Madame Elisabeth ZIEGLER a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Madame Stéphanie THIRION a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Madame Loriane CARRE a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération n°2023-021 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 13 avril 2023.

Délibération n°2023-022 : Location de terrains communaux – renouvellement de baux

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les baux établis pour la location de terrains communaux :

- section ZA n° 7 - Prés Cathelinette, surface totale 0,8410 ha, surface louée 0,5800 ha
- section A n° 308 - Haute Boudière, surface totale 0,1021 ha, surface louée 0,1021 ha
- section A n° 309 - Haute Boudière, surface totale 0,4252 ha, surface 0,4252 ha

loués à la SCEA des Acacias, représentée par Monsieur Vincent BERGER, 19 Grande Rue à Hériménil

- section ZB n° 51a - Plaine des Chênes, surface totale 0,8920 ha, surface louée 0,1320 ha
- section ZA n° 88 - Colligny, surface totale 0,2830 ha, surface louée 0,2830 ha
- section ZC n° 6 - La Lesque, surface totale 0,4650 ha, surface louée 0,4650 ha
- section ZC n° 8 - Clairs Chênes, surface totale 0,3140 ha, surface louée 0,3140 ha

loués au GAEC des Champs Montants, représenté par Madame Emeline CLAUSS, Ferme des Champs Montants à Hériménil

- Section B n° 467 - Basse de Prensieux, surface totale 0,5871 ha, surface louée 0,4871 ha
- Section B n° 468 - Basse de Prensieux, surface totale 0,9303 ha, surface louée 0,7303 ha

loués à la SCEA du Fréhaut, représentée par Madame Josiane WINGER

Sont échus depuis le 31 décembre 2022 et qu'il convient de procéder à leur renouvellement à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marcelline CLAUSS, membre du conseil intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote) :

- décide de renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2023, les baux établis pour la location de terrains communaux ainsi qu'il suit :

Locataire bénéficiaire du bail	Parcelle	Surface parcelle ha	Surface louée ha	Montant annuel location €
SCEA DES ACACIAS M. BERGER Vincent 19 Grande Rue HERIMENIL	Section ZA 7 Prés Cathelinette Section A 308 Haute Boudière Section A 309 Haute Boudière	0,8410 0,1021 0,4252	0,5800 0,1021 0,4252	34,32 6,04 25,16
			1,1073	65,52
GAEC DES CHAMPS MONTANTS Mme CLAUSS Emeline Ferme des Champs Montants HERIMENIL	Section ZB 51a Plaine des Chênes Section ZA 88 Colligny Section ZC 6 La Lesque Section ZC 8 Clairs Chênes	0,8920 0,2830 0,4650 0,3140	0,1320 0,2830 0,4650 0,3140	7,81 19,33 40,56 27,39
			1,1940	95,09
SCEA DU FREHAUT Madame WINGER Josiane Ferme du Fréhaut HERIMENIL	Section B 467 Basse du Prensieux Section B 468 Basse du Prensieux	0,5871 0,9303	0,4871 0,7303	28,82 43,21
			1,2174	72,03

- autorise le Maire à signer avec les locataires les baux de location

Délibération n°2023-023 : Bail de location de terrain au GAEC des Champs Montants

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les terrains communaux :

- Section ZC n° 28 a – Bonal Pré, surface totale 3,7620 ha, surface louée 3,7620 ha
- Section ZC n° 28 b – Bonal Pré, surface totale 0,3340 ha, surface louée 0,3340 ha

Précédemment loués à Monsieur Frédéric GROSDIDIER, doivent faire l'objet d'un bail de location à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que Monsieur Frédéric GROSDIDIER a demandé la résiliation de son contrat de location, que cette demande a été accordée par courrier recommandé en date du 25/11/2021, à compter du 01/01/2022.

Considérant l'article L411-15 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que « Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marcelline CLAUSS, membre du conseil intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote) :

- décide de louer pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2023 les terrains communaux ainsi qu'il suit :

Locataire bénéficiaire du bail	Parcelle	Surface parcelle ha	Surface louée ha	Montant annuel location €
GAEC DES CHAMPS MONTANTS Mme CLAUSS Emeline Ferme des Champs Montants HERIMENIL	Section ZC n°28a Bonal Pré Section ZC n°28b Bonal Pré	3,7620 0,3340	3,7620 0,3340	222,60 19,76
			4,0960	242,36

- autorise le Maire à signer avec le locataire le bail de location

Délibération n°2023-024 : Forêt communale – Coupe de bois 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté
- Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette

- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :
    - Vente des futaies de la coupe façonnée et bois de chauffage réservé aux particuliers – unité de gestion n° 1j
- Autorise la vente par l'ONF, ventes groupées ou vente amiable.

Délibération n°2023-025 : Société SPL-XDEMAT – réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et la Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.
En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

  - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

  Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération n°2023-026 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Hériménil entre la ville et GRDF

La Commune d'Hériménil dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel **pour une durée de 30 ans**.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L3213-1 et L3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
Vu l'article L111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,
Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques** :
- ANNEXE 1 : Modalités et dispositions locales ;
- ANNEXE 2 : Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'article 41 ;
- ANNEXE 3 : Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ANNEXE 4 : Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ANNEXE 5 : Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ANNEXE 5 bis : apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6 : Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7 : Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8 : Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9 : Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10 : Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé **à 1 300 € pour l'année 2023**

✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Délibération n°2023-027 : Mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/09/2023,
- d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

- d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

La séance est levée à 22h00

Affiché le 12 JUIN 2023

La secrétaire de séance,
Mme Sonia AUDREN

Le Maire,
Damien MATHIVET